

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS EDF FETE SES 75 ANS GAGNEZ 1 AN D'ELECTRICITE AVEC EDF !**

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La Société EDF, ci-après la « Société Organisatrice », Société anonyme au capital social de 1 549 961 789,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, dont le Siège Social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, organise un jeu concours du 01/05/2021 (00h00) au 02/06/2021 (23h59), sous forme de tirage au sort intitulé : « Gagnez 1 an d'électricité avec EDF ! » (Ci-après, le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 - DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroule du 01/05/2021 (00h00) au 02/06/2021 (23h59).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Le Jeu s'adresse à tous les clients EDF, dont les nouveaux clients à la condition qu'ils aient souscrit un contrat d'énergie EDF avant le 31/05/2021 (23h59).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de la participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM COM), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré directement ou indirectement à la création du Jeu ou ayant un lien avec la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Le Jeu est limité à une inscription et participation par foyer et un seul gain par foyer (même numéro d'identifiant EDF et/ou même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant toute mise en œuvre de stratagème quel qu'il soit dans le but d'augmenter ses chances de gagner.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

L'inscription et la participation au tirage au sort s'effectuent dès la réception de l'email EDF relayant le jeu et jusqu'au 02/06/2021 (23h59).

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## ARTICLE 4 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le site du jeu [www.jeu-anniversaire-edf.fr](http://www.jeu-anniversaire-edf.fr) et sur les dispositifs suivants :

- email relayant le jeu auprès des clients EDF (ayant donné leur consentement commercial) ;
- email de confirmation de la souscription du contrat d'énergie relayant le jeu auprès des nouveaux clients ;
- sur le site particulier.edf.fr ;
- sur l'application EDF&Moi ;
- sur les réseaux sociaux d'EDF ;
- en display

## ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU JEU

Pour jouer, les participants doivent :

- 1/ être clients EDF ou nouveaux clients ayant souscrit un contrat d'énergie EDF avant le 31/05/2021 (23h59) et avoir donné leur consentement commercial.
- 2/ disposer d'une adresse email valide et conserver l'email envoyé par EDF annonçant le jeu et incluant un identifiant unique à 10 caractères (N° BP EDF) et un code personnel unique de participation.
- 3/ se rendre sur le site [www.jeu-anniversaire-edf.fr](http://www.jeu-anniversaire-edf.fr) avant le 02/06/2021 (23h59) inclus.
- 4/ compléter le formulaire de participation au tirage au sort avec leur identifiant unique EDF (identifiant à 10 caractères), leur code joueur et leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et adresse email) et cliquer sur « Valider ».

Tous les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois les différentes conditions ci-dessus remplies.  
Le jeu est limité à une participation par N° BP EDF et à un gain par foyer.

Le tirage au sort aura lieu le 15 juin 2021 parmi l'ensemble des participants.

Les participants ayant exercé leur droit de rétractation sur le contrat souscrit chez EDF perdront leur dotation.

Tout défaut de renseignement ou tout renseignement erroné du participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

## ARTICLE 6 - DOTATION

Sont mis en jeu par tirage au sort 75 (soixante-quinze) chèques d'une valeur de 922 (neuf cent vingt-deux) euros TTC\*.

*\*Montant moyen ANNUEL TTC d'une facture d'électricité d'un client résidentiel en France en 2020.*

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donc être cédées à une autre personne. La dotation attribuée aux gagnants ne peut donner lieu de leur part à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peut non plus faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées décrites ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre dotation identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les dotations nouvellement déterminées.

Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

## **ARTICLE 7 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les 75 (soixante-quinze) gagnants seront désignés par tirage au sort par la Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » (dépositaire du présent règlement).

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés de leur gain par email et après vérification des participations gagnantes par EDF, ils recevront leur dotation sous forme de chèque d'une valeur de 922 (neuf cent vingt-deux) euros TTC par voie postale aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation sous 2 semaines environ après le tirage au sort.

Les frais d'expédition du Lot seront à la charge de la Société Organisatrice. Si le Gagnant refuse le Lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 6 du présent règlement. Il conviendra à chaque participant de vérifier la véracité des informations saisies (et notamment adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone) avant toute participation.

Les perdants du jeu concours seront également informés par email du fait qu'ils n'ont pas gagné.

Les participants ayant exercé leur droit de rétractation sur le contrat souscrit perdront leur dotation.

Les dotations gagnées qui n'auront pas été attribuées suite à la non-conformité possible de certains dossiers seront considérées comme perdues et ne seront pas réattribuées.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatiques ou électroniques notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute demande incomplète, effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

## ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les renseignements fournis par les participants à savoir : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse email pourront être utilisés par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu uniquement pour les finalités suivantes à l'exclusion de toute utilisation :

- (1) aux fins de son organisation et plus particulièrement afin de désigner les gagnants, remettre les dotations et pour la publication du palmarès du jeu ;
- (2) pour sa promotion, information et/ou communication ;
- (3) pour informer sur des évènements et actualités similaires au jeu et plus particulièrement pour proposer aux participants d'autres jeux concours ou pour leur proposer des actualités ;
- (4) utiliser les données pour élaborer des statistiques.

Les données à caractère personnel seront conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, les participants au Jeu peuvent notamment accéder et obtenir une copie des données les concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire effacer (« droit à l'oubli ») ou encore retirer à tout moment leur consentement étant entendu que l'exercice de ce droit ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant la date effective du retrait.

Ils pourront les exercer directement par mail à l'adresse : [mesdonnees@edf.fr](mailto:mesdonnees@edf.fr) ou, s'ils disposent d'un espace client, directement depuis leur espace client en remplissant le formulaire spécifique à cet effet dans la rubrique « nous contacter ».

En cas de difficultés à voir exercer ces droits, les participants au Jeu pourront dans un second temps les exercer directement auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr) ou par courrier : Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex. La demande devra être accompagnée de toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur.

Les participants sont toutefois informés que le traitement des catégories de données personnelles susmentionnées est obligatoire pour participer au Jeu. Ainsi, l'exercice des droits peut entraîner l'invalidité de la participation.

Si après avoir contacté la Société Organisatrice, le demandeur estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## ARTICLE 9 - INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

#### **ARTICLE 10 - ADHESION AU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire. Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi d'une dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son

équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DU JEU – DÉPÔT ET MODIFICATION**

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur le site du Jeu [www.jeu-anniversaire-edf.fr](http://www.jeu-anniversaire-edf.fr).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site [www.jeu-anniversaire-edf.fr](http://www.jeu-anniversaire-edf.fr) et sera déposée comme le présent règlement auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi », dépositaire du règlement.

## **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse du Jeu mentionnée dans l'article 2.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les Parties pourront saisir les juridictions françaises compétentes.